



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°04/2023

OBJET : Réalisation des travaux d'aménagement de la voie structurante V1

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu la décision 21-2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement de la voie structurante V1 ;
Vu l'avis de publication paru sur le Portail des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> le 03 mars 2023 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales : SUD-OUEST le 08 mars 2023 ;
Vu l'analyse des offres conduite par la Commission Municipale chargée des marchés publics en date du 04 mai 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1° : d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise LAFITTE TP sise Parc d'activités Atlantisud, 1268, rue Belharra ST GEOURS DE MAREMNE 40230, pour un montant de 377 554.68 € TTC correspondant à la proposition de variante n°1.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 15 mai 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.

